



## Revalorisation pension alimentaire rétroactive?

Par **Babisse76**, le **06/10/2020** à **13:12**

Bonjour, la pension alimentaire pour mes filles a été révisé le 28/06/2016 (date jugement initial 11/03/2011) et est passée à 500€ pour nos deux enfants. Mon ex-mari n'a procédé à aucune revalorisation de son montant depuis 2016 (suivant le point d'indice). Comment faire pour lui réclamer rétroactivement les montants dûs et faire en sorte qu'il applique la revalorisation à ses versements actuels?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **06/10/2020** à **15:24**

Bonjour,

Il faudrait ne pas tarder à engager une action en recouvrement car la prescription est de 5 ans mais il faudrait savoir si vous avez prévenu votre ex-conjoint de la réévaluation par lettre recommandée avec AR...

Par **youris**, le **06/10/2020** à **19:54**

bonjour,

est-ce que dans cette situation, l'adage "aliments ne s'arrangent pas" qui peut faire obstacle dans certains cas aux obligations alimentaires incombant aux débiteurs, peut s'appliquer ?

Salutations.

Par **P.M.**, le **06/10/2020** à **20:44**

On peut se référer à l'[Arrêt 15-17993 de la Cour de Cassation](#) :

[quote]

Vu l'article 2224 du code civil, ensemble l'article 455 du code de procédure civile ;

Attendu que, si la règle « aliments ne s'arrangent pas » ne s'applique pas à l'obligation d'entretien, l'action en paiement d'une contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant est soumise à la prescription quinquennale prévue par le premier de ces textes ;

Attendu que, pour condamner M. Y... à payer à Mme X... une contribution à l'entretien et à l'éducation depuis la naissance de son fils, l'arrêt retient que la règle « aliments ne s'arrangent pas » est sans application en la matière

[/quote]

Par **youris**, le **06/10/2020** à **21:07**

C'est ce qui me semblait sans en être certain.

Merci